



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Janvier 2012

L'an deux mille douze et le quatre janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : Nadine **FRANCIONI**, Michèle **LASSERRE**

et Messieurs : Georges **AUTHIE**, Gérard **SAINT PASTOU**, Christian **POMA**, Bernard **RUBIO**, Laurent **GRACIA**, Michel **SANNAC**, Jean-Claude **SUTRA**, Mattéo **RINALDI**, Jean-Michel **VIVANCOS**, Jean-Paul **ARRICASTRES**.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LASSERRE

Absents : Mme Jenny RONCALLI, M. Ali MERABET, M. Francis FOURTALIN

Procurations : Mme Denise CLANET à M. Christian POMA
Mme Dominique GRACIA à M Laurent GRACIA
Melle Hélène ROLDAN à M. Jean-Charles SUTRA
Mme Erminie RUIZ à Mme Nadine FRANCIONI
M. Jean-Michel MACCARIO à M. Mattéo RINALDI
M. Jean-Claude GARCIA à M. Georges AUTHIE
Mme Pierrette GARCIA à M. Michel SANNAC

➤ **Marché public de prestations de services en assurances**

Monsieur le Maire expose que, suite à la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée en fin d'année 2011, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2010 et a attribué les lots du marché public de prestations en assurances comme suit :

		Candidat retenu	Prix TTC/an avec options
Lot 1	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCES	SOLUTION DE BASE + OPTION = 3 386,82 €
Lot 2	Protection juridique	CFDP avec Cabinet Guerain et Mourey	684,20 €
Lot 3	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES	SOLUTION DE BASE + les 3 OPTIONS = 16 268,36 € Avec option 1 à la demande
Lot 4	Flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES	SOLUTION DE BASE + les 3 OPTIONS = 7 670,35 €

Monsieur le Maire précise que le lot 5 (Risques statutaires) est infructueux suite à 2 plis reçus hors délai.

Concernant les risques statutaires, l'ancien assureur a été sollicité en urgence pour que la commune puisse bénéficier de garanties immédiates avec une modification des risques assurés qui sont les suivants à compter du 01/01/2012 :

- **Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle au taux de 3,26 %**
- **Longue Maladie / Longue Durée au taux de 5,49 %**

L'assiette de cotisation sera sans les charges patronales.

Le contrat est conclu pour une durée de un an, dans l'attente éventuelle d'un appel d'offres du Centre de Gestion pour la souscription d'un contrat-groupe d'assurances du personnel.

La modification des risques assurés permet de payer moins cher la prime d'assurances en supprimant des garanties qui étaient peu remboursées.

Il est précisé que tous les arrêts maladies en cours et les rechutes continueront à être indemnisés par l'ancien contrat.

P : 19 C : 0 A : 0

Séance levée à : 19H00

Le Maire,
Christian POMA

